

**Objet : Convention Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2025 – Participation CCLA**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 janvier 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le 20 janvier à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). VOISIN.

Le Président :

**Explique** à l'assemblée que les Conventions Territoriales d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) sont impulsées et financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en lien avec les collectivités et institutions locales, afin de développer l'accès à la culture au plus grand nombre ;

**Rappelle** également que dans ce cadre, les trois territoires des communautés de communes de l'Avant-pays Savoyard (Val Guiers, Yenne et Lac d'Aiguebelette) accueillent, depuis 2016, une ou plusieurs compagnies artistiques en résidence autour de diverses disciplines/pratiques artistiques ;

**Explique** que 2025 s'annonce comme une année de préfiguration du nouveau schéma CTEAC-VPCT à venir, avec des actions qui relèvent à la fois de l'éducation artistique et culturelle (pour tous les publics) et des actions de concertations avec les habitants afin :

- d'engager le territoire dans une démarche expérimentale,
- de rebondir sur l'élan et le dynamisme impulsés par la 1ère édition de la manifestation « En avant le printemps », en pérennisant les éléments de réussite (porter un même projet, implication des élus, valorisation des actions culturelles menées),
- de consolider et mieux fédérer l'existant pour plus de cohérence en visant un meilleur équilibre entre les dispositifs, le Rézo Lire, l'évènementiel, et l'ensemble des actions culturelles portées sur le territoire,
- de trouver de nouvelles modalités d'interactions avec les différents acteurs du territoire : relations entre les habitants, les structures intermédiaires (dans les domaines de la culture, du social, tourisme, économie, agriculture, éducation populaire, en lien avec les services techniques, les élus...) afin de nourrir l'écriture de la nouvelle convention CTEAC-VPCT,
- de préparer une nouvelle convention 2026-2029 (projets fonctionnant dorénavant par année civile) ;

**Précise** qu'une vigilance sera apportée à l'équilibre entre les actions de concertation, médiation, création et diffusion, qui seront proposées au cours de cette année 2025.

**Présente** le calendrier prévisionnel du projet (Vision sur 5 ans) :

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET (VISION SUR 5 ANS) :**

Pour mémoire : **Octobre 2024**, organisation de trois concertations culturelles menées sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard : Communautés de communes de Yenne, du lac d'Aiguebelette et de Val Guiers, organisées en relation avec le service Culture du Département de la Savoie, le soutien de la Drac et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**- 2025 : année de préfiguration CTEAC-VPCT :**

\* Confier à La Fabrique des Petites Utopies une mission d'ingénierie du projet global : rencontre, temps de pensées, de réflexions, restitutions dans le but de l'écriture de la nouvelle convention en l'ancrant davantage dans une proposition artistique, regroupant les pièces du puzzle culturel (lecture publique, actions culturelles, dispositifs déjà en place...)

\* Dans le cadre de la définition de la politique événementielle, envisager la deuxième édition d'En Avant le Printemps pour 2026, et engager le travail de construction d'une programmation régulière et partagée par les trois commissions culture et les 3 EPCI du territoire

\* Soutien d'actions EAC, proposées par La Fabrique des Petites Utopies et/ou par toute autre structure ayant un projet culturel pouvant s'inscrire dans cette dynamique territoriale

**Septembre 2025** : Signature de la convention CTEAC-VPCT

**Automne 2025** : appel à projets pour une résidence en 2026 et 2027

**- Année 2026 et année 2027 : résidence de 2 ans**

\* Janvier 2026 : lancement de la résidence

\* 2026 : deuxième édition d'En Avant le Printemps I - sous réserve de la stratégie déterminée pour l'événementiel culturel

\* Automne 2027 : appel à projets pour une résidence en 2028 et 2029

**- Année 2028 et année 2029 : résidence de 2 ans**

\* Janvier 2028 : lancement de la résidence

Pour assurer la mise en œuvre de cette année de préfiguration à la CTEAC-VPCT, le SMAPS sollicite les financements de la DRAC, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des contributions des Communautés de communes comme suit :

Année de préfiguration à la convention CTEAC-VPCT (année civile 2025)	Coût global (pour l'année 2025)	DRAC	Région Auvergne-Rhône-Alpes	CCVG	CCY	CCLA
Actions liées à l'année de préfiguration à la convention CTEAC-VPCT	69 000 €	49 000 €	8000 €	4000 €	4000 €	4000 €
Animations REZO LIRE	5000 €	5 000 €				
<b>MONTANT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>74 000 €</b>	<b>54 000 €</b>	<b>8000 €</b>	<b>4000 €</b>	<b>4000 €</b>	<b>4000 €</b>

Invite le conseil communautaire à délibérer sur la participation financière de la CCLA de 4000 € (à inscrire sur le budget 2025) pour le financement des actions culturelles 2025 au titre de la CTEAC – VPCT.

Après en avoir délibéré à 26 voix « Pour », 0 abstention et 1 voix « Contre » (M. Grollier), le Conseil communautaire :

APPROUVE la participation financière de la CCLA à hauteur de 4000 € (à inscrire sur le budget 2025) pour le financement des actions culturelles 2025 au titre de la CTEAC – VPCT ;

DIT que le montant maximum qui devra être alloué à l'ingénierie dans le cadre de ce projet est fixé à 10 000€ ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budgets 2025 ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces et à entreprendre toutes démarches se rapportant à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

